



Commune de Thoraise

Code INSEE : 25561

PLAN LOCAL D'URBANISME

*Projet d'Aménagement et de
Développement Durable*

Approbation du PLU30 janvier 2020

Mise à jour n°1.....12 décembre 2023

Sommaire

1. PREAMBULE	3
2. ORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE THORAISE	5
OBJECTIF 1 - ASSURER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN	5
<i>Orientation n° 1 : Développer l'offre d'habitat</i>	<i>5</i>
<i>Orientation n° 2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités de proximité.....</i>	<i>6</i>
<i>Orientation n° 3 : Renforcer les équipements et les espaces publics</i>	<i>7</i>
OBJECTIF 2 - MAINTENIR LA MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE QUI CARACTERISE LE VILLAGE.....	8
OBJECTIF 3 - AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN	9
<i>Orientation n° 1 : Sécuriser l'accès et la circulation dans le centre-ancien.....</i>	<i>9</i>
<i>Orientation n° 2 : Développer les modes de déplacements doux</i>	<i>9</i>
3. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE DE THORAISE	10
OBJECTIF 1 - PROTEGER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	10
OBJECTIF 2 - SAUVEGARDER LE PATRIMOINE ET L'IDENTITE PAYSAGERE COMMUNALE.....	11
OBJECTIF 3 : CONTENIR L'URBANISATION AUX LIMITES DE L'ENVELOPPE BATIE ACTUELLE	12
OBJECTIF 4 : PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE	13
<i>Orientation n° 1 : Protéger la ressource en eau.....</i>	<i>14</i>
<i>Orientation n° 2 : Promouvoir une offre résidentielle de qualité</i>	<i>14</i>
OBJECTIF 5 : MINIMISER L'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS	16

1. Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les **Orientations Générales** d'urbanisme et d'aménagement qu'elle retient pour le développement futur de son territoire dans l'objectif d'un développement durable au sens de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement¹.

Document politique, le PADD exprime le **projet municipal** pour le court, moyen ou long terme défini dans le respect des objectifs énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Elaboré à partir d'un diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation, le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de THORAISE, ici présenté, exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager.

Le PADD est également structuré par **les documents supra-communaux** que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, la Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Grand Besançon.

Le PADD constitue ainsi la **"clef de voûte"** du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers du plan de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La nouvelle rédaction de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme issue de l'ordonnance du 23 septembre 2015 prévoit qu'au travers de son PADD, la commune doit :

- *définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune ;*
- *fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.*

Ces dernières années, la commune de THORAISE a connu une forte attractivité résidentielle, notamment du fait de la proximité de Besançon et de sa situation particulière entre les bourgs équipés de Boussières, Montferrand-le-Château et Torpes.

En 2015, THORAISE recense 353 habitants. Sur les deux dernières décennies (1990-2015), la commune a connu un développement significatif avec un rythme moyen d'évolution démographique de l'ordre de 1,4% par an, porté principalement par un solde naturel largement positif (+1%) mais aussi par des flux migratoires importants entre 2010 et 2015 (+3,1%).

Le projet urbain définit ci-après par la commune de THORAISE est élaboré sur une vingtaine d'années. La Collectivité a exprimé son désir d'envisager sur cette période une poursuite de la dynamique démographique enregistrée ces dernières années, en maintenant un taux de croissance annuel de 1%.

La commune envisage ainsi un niveau de population de l'ordre de 450 habitants à l'horizon 2039².

¹ Article L110-1 II du Code de l'Environnement "l'objectif de développement durable (...) vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

² Approbation du PLU envisagé en 2020, et temporalité fixée à 20 ans.

Dans cette perspective et dans la continuité du précédent PADD, les objectifs d'urbanisme et d'aménagement retenus par la Collectivité s'articulent autour des deux piliers suivants :

- Organiser et maîtriser le développement de THORAISE ;
- Préserver la qualité du cadre de vie de THORAISE .

Pour favoriser l'émergence des projets et des objectifs présentés ci-après, la collectivité pourra se porter acquéreur des espaces libres et stratégiques du village et mettra en œuvre le cas échéant son Droit de Préemption Urbain à l'occasion de mutations immobilières, concernant des biens bâtis ou non bâtis, permettant de répondre à ces engagements. Des emplacements réservés ou servitudes d'urbanisme pourront également être inscrits au bénéfice de la commune.

Le projet urbain défini par la commune de THORAISE est élaboré pour une durée de 20 ans.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu par le Conseil Municipal de la commune de THORAISE le 9 Novembre 2016.

Ce document est complété de schémas permettant de spatialiser les principaux objectifs du PADD.

2. Organiser et maîtriser le développement de THORAISE

Objectif 1 - Assurer les conditions du développement urbain

Orientation n°1 : Développer l'offre d'habitat

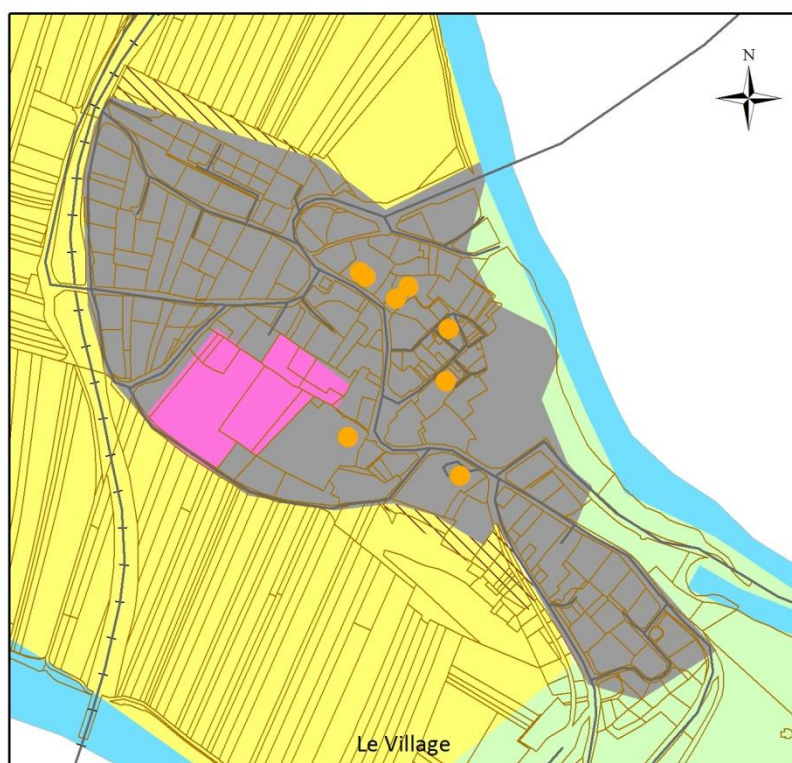
Afin de répondre aux besoins en logement des générations futures et de l'agglomération bisontine³, la commune envisage la réalisation d'une quarantaine de logements pour accueillir les nouveaux habitants attendus d'ici vingt ans.

La commune entend ainsi permettre à l'horizon du PLU la réalisation de 2 logements par an.

Pour y parvenir, elle souhaite favoriser par tous moyens la réhabilitation des logements anciens et des habitations inoccupées. Et la réalisation de logements neufs sera envisagée de préférence dans les espaces libres de la zone urbaine.

Afin de donner la priorité au renouvellement et à la densification de la zone urbaine, la commune souhaite :

- réduire les espaces constructibles au PLU de 2005 situés en extensif de l'enveloppe bâtie actuelle ;
- et ouvrir progressivement à l'urbanisation la zone en enclave de "La Voreille".



Commune de THORAISE

PADD - Spatialisation des Orientations

1er Objectif : Assurer les conditions du développement urbain

1ère Orientation : Développer l'offre d'habitat

- Encourager au renouvellement urbain (réhabilitation, mutation)
- Favoriser la densification de l'enveloppe bâtie actuelle
- ▨ Réduire les surfaces urbanisables
- Encadrer l'urbanisation de la zone constructible "La Voreille"



Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique.

³ Au regard des intentions initiales du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Besançon, 30 logements sont à créer à THORAISE entre 2010 et 2035.

Orientation n°2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités de proximité

Le développement économique du territoire communal doit contribuer à la vie sociale du bourg, à la satisfaction des besoins élémentaires des habitants et à favoriser l'emploi en relativisant l'aspect résidentiel de THORAISE.

Sur le plan industriel, artisanal et commercial

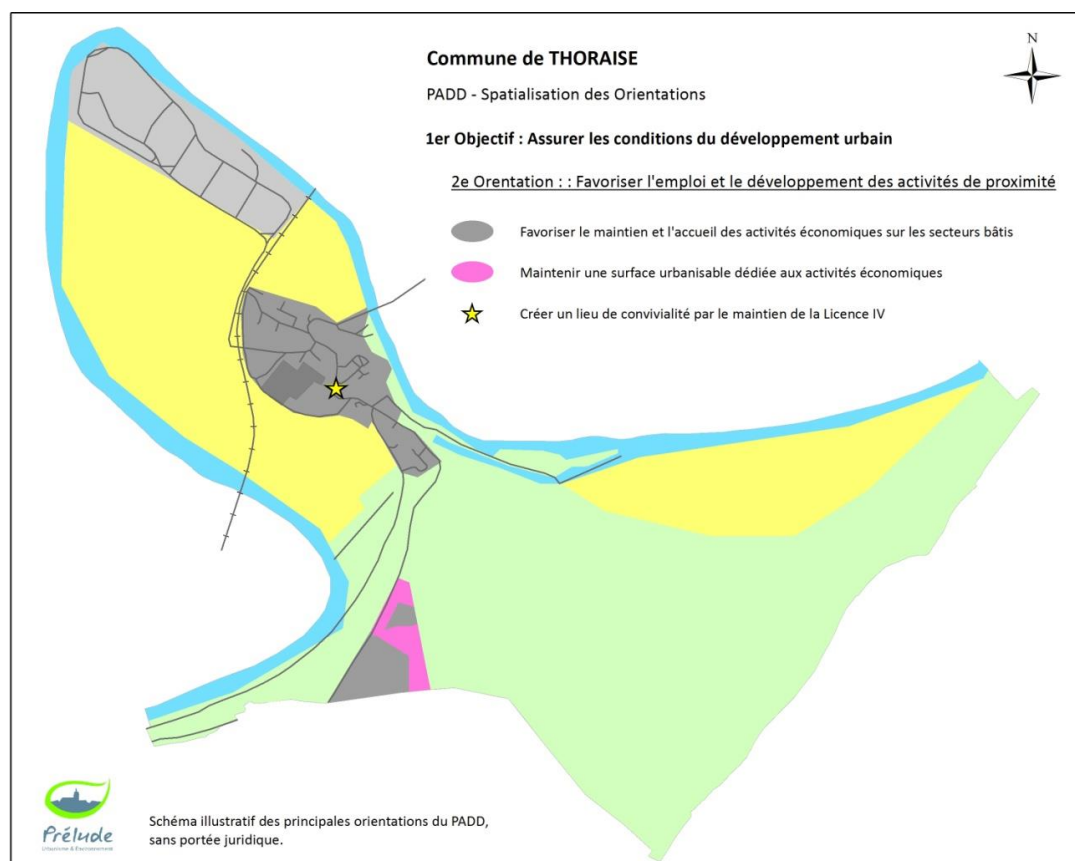
Afin de maintenir, voire de renforcer l'emploi et l'activité notamment de proximité à THORAISE, le projet de la commune vise à :

- assurer le maintien des activités en place (scierie, école des Ponts du 19^{ème} Génie, artisanat ...) et à pouvoir accueillir au sein des espaces bâtis de nouvelles activités économiques (artisans, services...) dès lors qu'elles ne génèrent pas de conflits d'usage ou ne perturbent pas la qualité de vie par leur fonctionnement (nuisances sonores et olfactives, stationnement ...) ;
- maintenir de part et d'autre de la déchetterie un espace économique offrant des surfaces de stockage aux artisans locaux et permettant l'installation de nouvelles entreprises, notamment celles dont l'activité pourrait être en lien avec le bois (proximité scierie) ;
- et à participer au développement des communications numériques au regard des actions définies par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) publié par le Département en février 2012 et révisé en juin 2018, en faveur notamment d'une meilleure desserte économique des entreprises et du télétravail.

Sur le plan du développement touristique

Au regard de son bon niveau d'équipements liés au tourisme (véloroute, GR59, halte nautique, belvédère, patrimoine ...), la commune souhaite compléter ce dispositif en :

- se portant acquéreur le cas échéant de la Licence IV afin d'encourager la création d'un commerce sur son territoire (lieu de convivialité et de services) ;
- et en soutenant les actions de l'agglomération en faveur du développement touristique (valorisation du patrimoine, des sentiers ...).

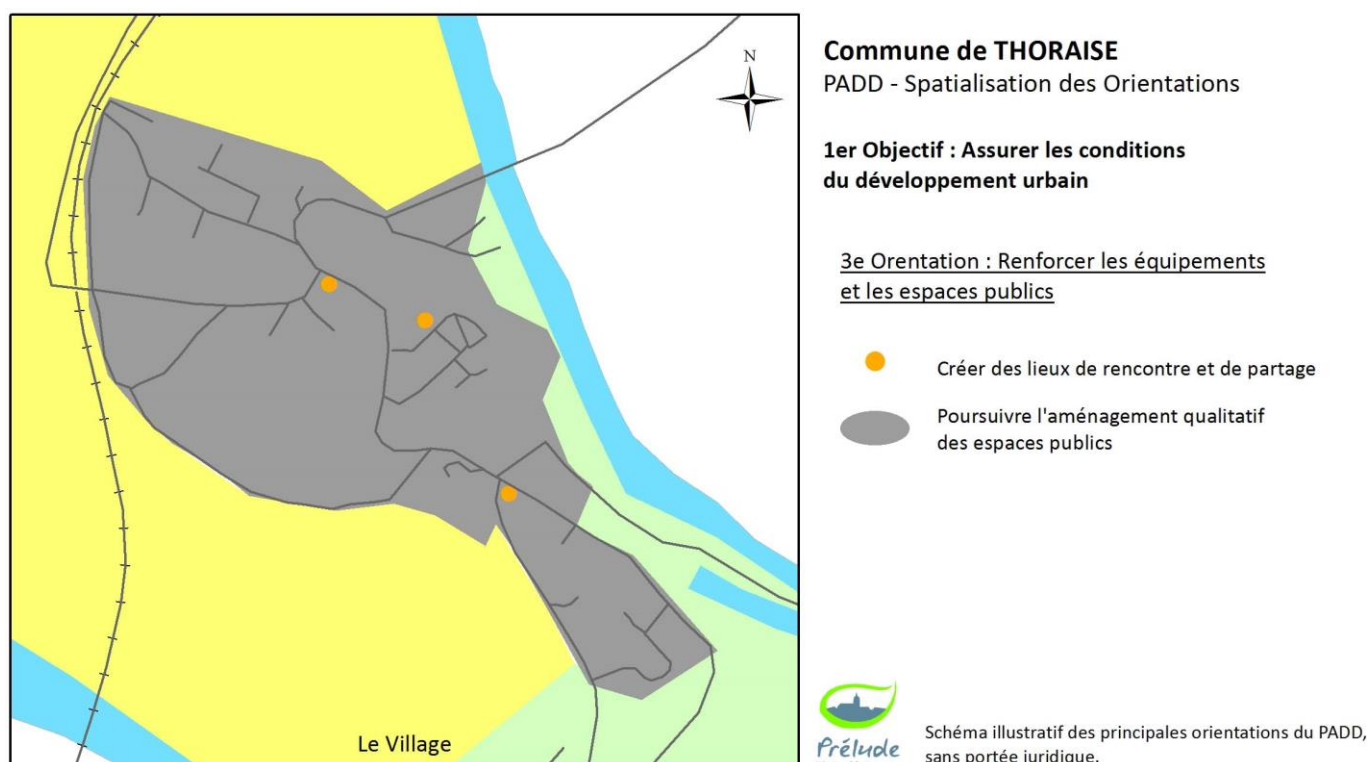


Orientation n°3 : Renforcer les équipements et les espaces publics

Afin de consolider les liens sociaux, la commune entend **créer des lieux de rencontre et de partage** en complément de la nouvelle mairie et de ses équipements périphériques (boulodrome, vergers, aire de jeux) : une placette au cœur du centre-ancien, des jardins familiaux, ...

Et face à la pénurie de foncier et à la nécessité de réduire la taille des parcelles constructibles, la Collectivité envisage en contrepartie de **poursuivre l'aménagement qualitatif des espaces publics** (voirie, trottoirs, belvédère...).

Aucun équipement sportif ou de loisirs, autres que ceux cités précédemment, ne sera envisagé à THORAISE, les habitants bénéficiant de la proximité des équipements multisports de la commune de Montferrand le Château.



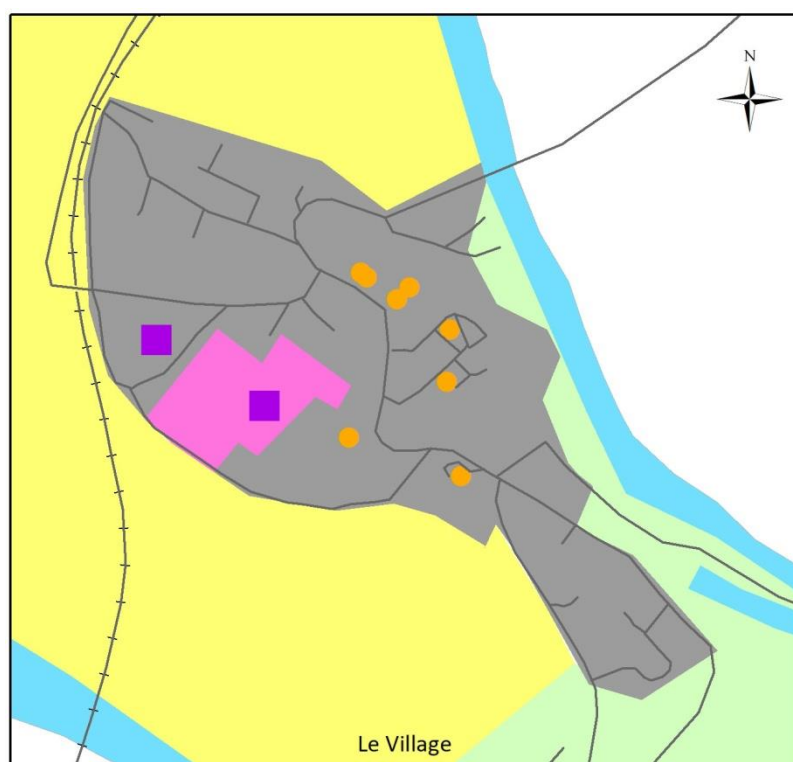
Objectif 2 - Maintenir la mixité sociale et intergénérationnelle qui caractérise le village

THORAISE dispose d'un parc logements particulièrement varié lui permettant l'accueil d'une diversité d'habitants et permettant à chacun de trouver le logement adapté à ses besoins, quelques soient l'âge, le niveau de ressources et la structure du ménage. Pour les années à venir, un des objectifs de la commune est de maintenir cette possibilité offerte à chaque catégorie de population de trouver à se loger dans des conditions répondant à ses ressources et à ses besoins (mobilité).

Pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, la commune entend maintenir la répartition équilibrée entre les différentes typologies bâties (logement collectif et individuel) et les statuts d'occupation (locatif, accession) dans le parc logements en incitant à la diversification de l'habitat dans les opérations d'aménagement à venir.

Il s'agit notamment de :

- redonner de l'attractivité résidentielle au parc ancien en encourageant ou en participant à la réhabilitation des bâtisses anciennes, afin d'y envisager du logement locatif ou du logement en accession de taille modérée, notamment par la participation communale aux OPAH⁴ ;
- imposer réglementairement sur certaines zones constructibles une part de locatif ou de collectif⁵ dans les futurs programmes d'habitat ;
- promouvoir, par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment des modes d'habitat variés (petits collectifs, logements intermédiaires, individuels) sur la zone à urbaniser.



Commune de THORAISE

PADD - Spatialisation des Orientations

2e Objectif : Maintenir la mixité sociale et intergénérationnelle qui caractérise le village

- Favoriser la réhabilitation des bâtisses anciennes (locatif et accession en collectif)
- Imposer réglementairement une offre diversifiée dans les futurs programmes d'habitat (locatif, collectif)
- Promouvoir des modes d'habitat variés (petits collectifs, logements intermédiaires, individuels) sur la zone "La Voreille"



Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique.

⁴ OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

⁵ Pour assurer la compatibilité du projet urbain avec le SCoT du Grand Besançon : 30% des logements à créer à l'horizon du PLU doivent concerner du collectif.

Objectif 3 - Améliorer le fonctionnement urbain

A travers son document d'urbanisme, la commune souhaite améliorer l'organisation urbaine du village conformément au Plan de Déplacements Urbain du Grand Besançon approuvé le 12 Février 2015.

Orientation n°1 : Sécuriser l'accès et la circulation dans le centre-ancien

La voiture individuelle est le moyen de déplacement privilégié à THORAISE, mais aussi une source d'insécurité et de nuisances (stationnement gênant, circulation).

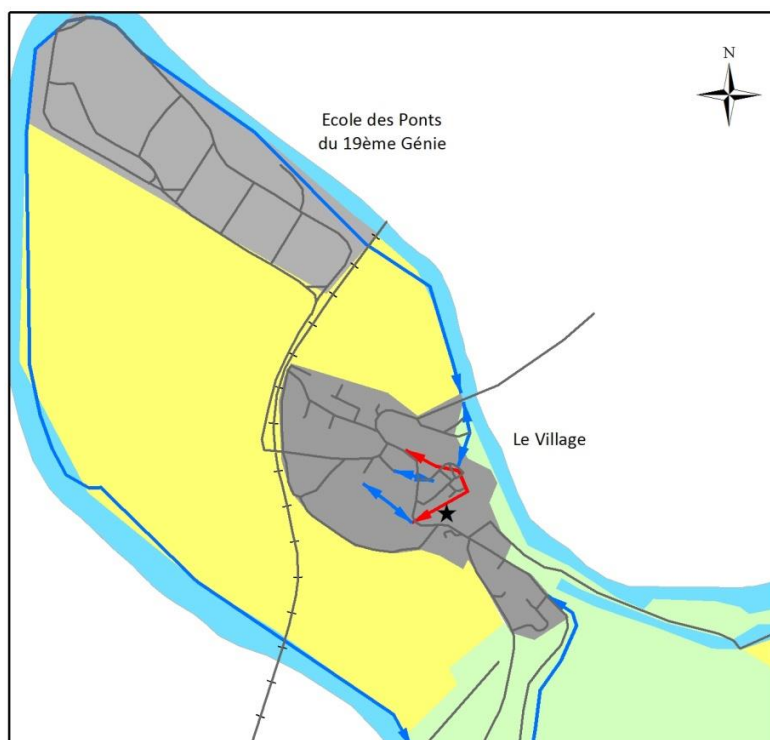
La Collectivité entend améliorer la circulation dans le centre ancien :

- en créant un parking de stationnement voué à réduire l'occupation sauvage du domaine public.
- en réalisant un bouclage de voirie en sens unique pour améliorer l'accès des résidents et des services publics. Dans l'attente de cette réalisation, une aire de retournement sous forme de placette de village est à envisager au cœur du centre ancien.
- en poursuivant les réflexions menées sur l'aménagement des voies de desserte, notamment celles desservant les zones d'habitat dense.

Orientation n°2 : Développer les modes de déplacements doux

La commune entend maintenir ou créer des liaisons douces :

- en faveur des déplacements piétons inter-quartiers :
 - entre le centre ancien et la boucle du Doubs par le chemin du Poutiau ;
 - entre le centre ancien et les quartiers situés à l'Ouest de la RD105 par la ruelle des remparts et le chemin de l'église.
- en faveur des déplacements doux voués à la promenade :
 - vers Boussières, par la valorisation du "vieux de chemin de Thoraise à Boussières" ;
 - en confortant le chemin piétonnier qui longe la rivière dans son méandre.



Commune de THORAISE

PADD - Spatialisation des Orientations

3e Objectif : Améliorer le fonctionnement urbain

1ère Orientation : Sécuriser l'accès et la circulation dans le centre-ancien

- ★ Créer un parking de stationnement
- ↔ Réaliser un bouclage de voirie en sens unique
- Poursuivre la réflexion menée sur l'aménagement des voies de desserte du village

2e Orientation : Développer les modes de déplacements doux

- ↔ Valoriser ou créer des liaisons douces inter-quartiers, le long du Doubs et vers Boussières



Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique.

3. Préserver la qualité du cadre de vie de THORAISE

Objectif 1 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

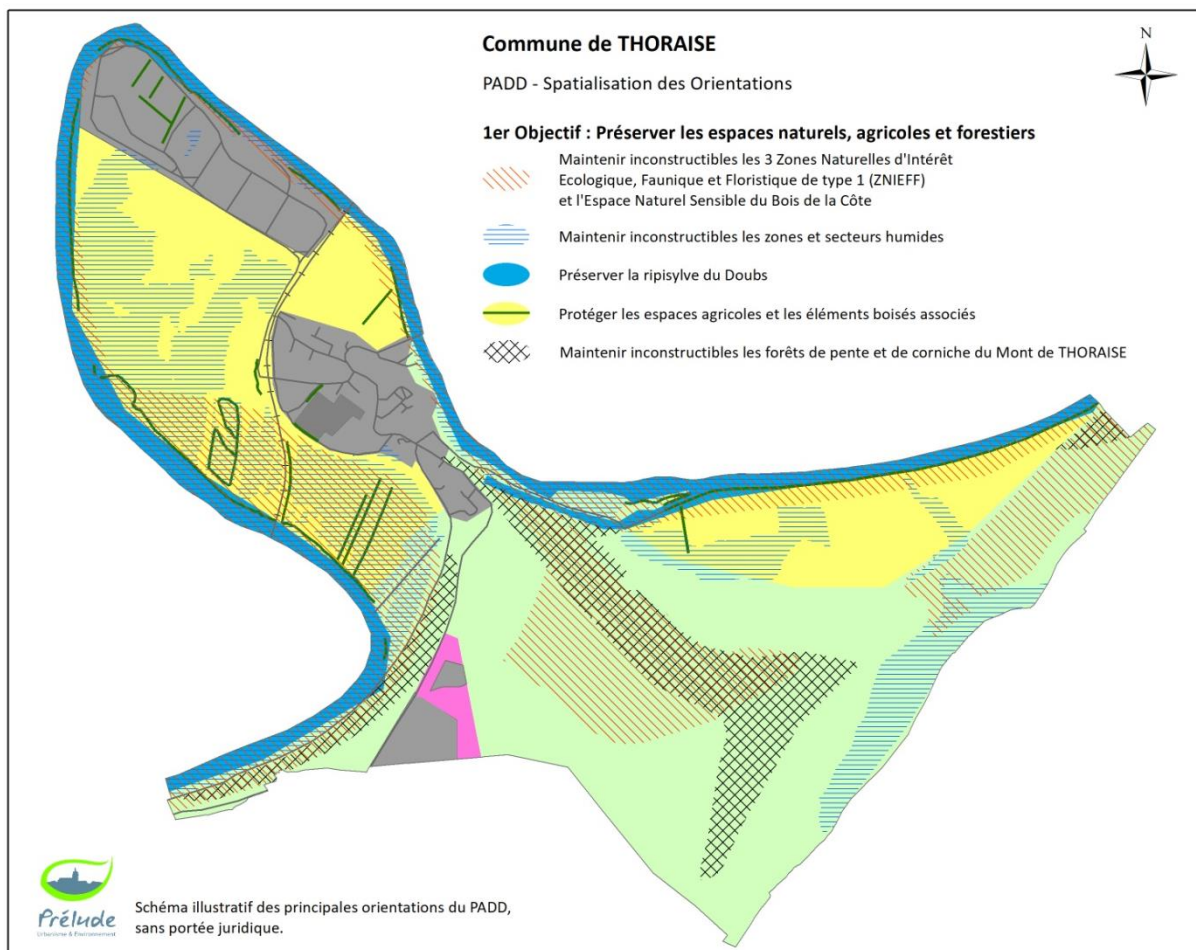
Pour préserver le patrimoine naturel remarquable et les continuités écologiques, la commune s'engage à :

- maintenir inconstructibles, conformément aux orientations du SCoT du Grand Besançon, les trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF), l'Espace Naturel Sensible du Bois de la Côte ainsi que les zones et milieux humides identifiées sur son territoire ;
- protéger au sein des espaces agricoles et le long du Doubs les éléments boisés qui participent à la fonction de corridor écologique (haies, vergers, ripisylves) ;
- maintenir le classement en zone naturelle inconstructible les forêts de pente et de corniche du Mont de THORAISE.

La commune entend ainsi prendre en compte la préservation des corridors mis en avant dans le diagnostic, ou, s'ils devaient être affectés par l'urbanisation pour satisfaire aux objectifs du présent PADD, à rechercher leur rétablissement, leur compensation et/ou à en minimiser l'impact.

L'agriculture participant pleinement à l'économie locale et à la préservation des paysages, les espaces agricoles doivent être également protégés ainsi que les rares terres non inondables pouvant accueillir des exploitations agricoles (ou assimilées agricoles).

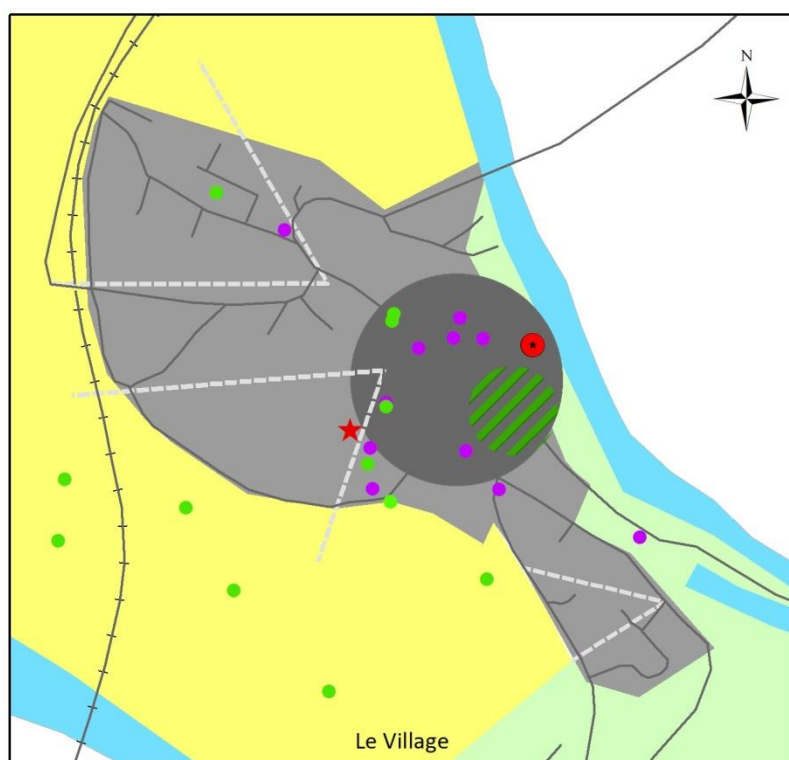
La collectivité s'engage ainsi à préserver, en y proscrivant toute urbanisation, l'essentiel des terres agricoles, comme paysage ouvert et identitaire de la commune.



Objectif 2 - Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale

La préservation de l'identité communale passe par un engagement de la collectivité à :

- renforcer par voie réglementaire la protection du patrimoine communal (vestiges du rempart médiéval, église, oratoire, croix de mission, ...) et des caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien "médiéval", ceux-ci participant à l'attrait communal ;
- garantir la protection de la ferme inscrite au titre des Monuments Historiques et de ses abords, ceux-ci contribuant à la préservation des qualités paysagères et architecturales du centre ancien ;
- soutenir l'inscription au titre des Monuments Historiques du Château de Thoraise et mettre en œuvre une protection stricte de son parc boisé en tant que "poumon vert" du village ;
- protéger certains éléments naturels ou boisés pour leur intérêt historique, paysager et/ou écologique, tels que les anciens puits, les étangs, les vergers et les arbres remarquables du village ;
- préserver les cônes de vue sur la plaine alluviale du Doubs et sur le château de Torpes, notamment en limitant la hauteur des constructions sur les secteurs concernés par ces perspectives paysagères.



Commune de THORAISE

PADD - Spatialisation des Orientations

2e Objectif : Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale

- Protéger réglementairement les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien
- ★ Garantir la protection de la ferme inscrite (MH) et de ses abords
- Soutenir l'inscription du Château au titre des MH
- ▨ Mettre en œuvre une protection stricte du parc boisé du Château
- Protéger certains éléments bâtis pour leur intérêt historique et/ou patrimonial
- Protéger certains éléments naturels ou boisés pour leur intérêt historique, paysager et/ou écologique
- Préserver les cônes de vue



Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique.

Objectif 3 : Contenir l'urbanisation aux limites de l'enveloppe bâtie actuelle

Cet objectif s'impose déjà depuis plusieurs années au développement de THORAISE étant donné les contraintes qui cernent le village (barrière naturelle formée par le Doubs, barrière artificielle de la voie ferrée, zone inondable, zone de forte pente boisée).

Ainsi, pour limiter le développement de l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain d'ici 20 ans, la Collectivité entend :

- donner la priorité à l'aménagement des espaces libres de l'enveloppe bâtie du village ;
- et limiter dans la mesure du possible les superficies dévolues à l'extension urbaine sur les espaces agricoles ou naturels situés en continuité des espaces bâtis.

Le total des zones constructibles en extension de l'enveloppe urbaine existante représente 4,5 ha répartis ainsi :

- 2 ha voués à l'accueil résidentiel (et activités associées) ;
- 2,5 ha voués à l'accueil d'activités économiques.

En faveur de l'habitat

L'urbanisation porte d'ici 20 ans sur une superficie globale de 2 ha. Cet objectif de 10 ares par an consommés en extension de l'urbanisation (pour le développement résidentiel) démontre la volonté communale d'une gestion économe des espaces agricoles et naturels sur le territoire de THORAISE. Il correspond en effet à un développement urbain pour les 20 prochaines années inférieur à la surface consommée sur la dernière période (1,7 ha consommés entre 2005 et 2018, soit 13 ares par an).

Pour y parvenir, la commune entend :

- tenir compte de la marge de manœuvre que représente l'accroissement du parc des résidences principales par la réhabilitation des logements vacants ;
- favoriser l'aménagement des espaces libres (dents creuses au sens du SCoT) de la zone urbaine (estimés à 84 ares) pour la construction de logements, d'équipements ou de services ;
- reclasser en zone agricole la bande non bâtie de la zone 1AU "Sous l'Age" et de la zone UBa "Aux Sovarits" afin de ne pas favoriser le développement du village en extensif à l'horizon du PLU et sur des secteurs en limite de la zone inondable définie par le PPRi⁶ ;
- et pour faire face à la pénurie du foncier et répondre aux objectifs du SCoT du Grand Besançon, imposer réglementairement une densité urbaine moyenne nette supérieure à celle enregistrée ces dernières années, soit 13 logements par hectare (contre 8,5 logements par ha entre 2005 et 2018). Celle-ci sera modulée selon les secteurs constructibles (dents creuses / zone à urbaniser) en fonction de leurs caractéristiques et permettra d'encourager à la réalisation de modes d'habitat moins consommateurs d'espace.

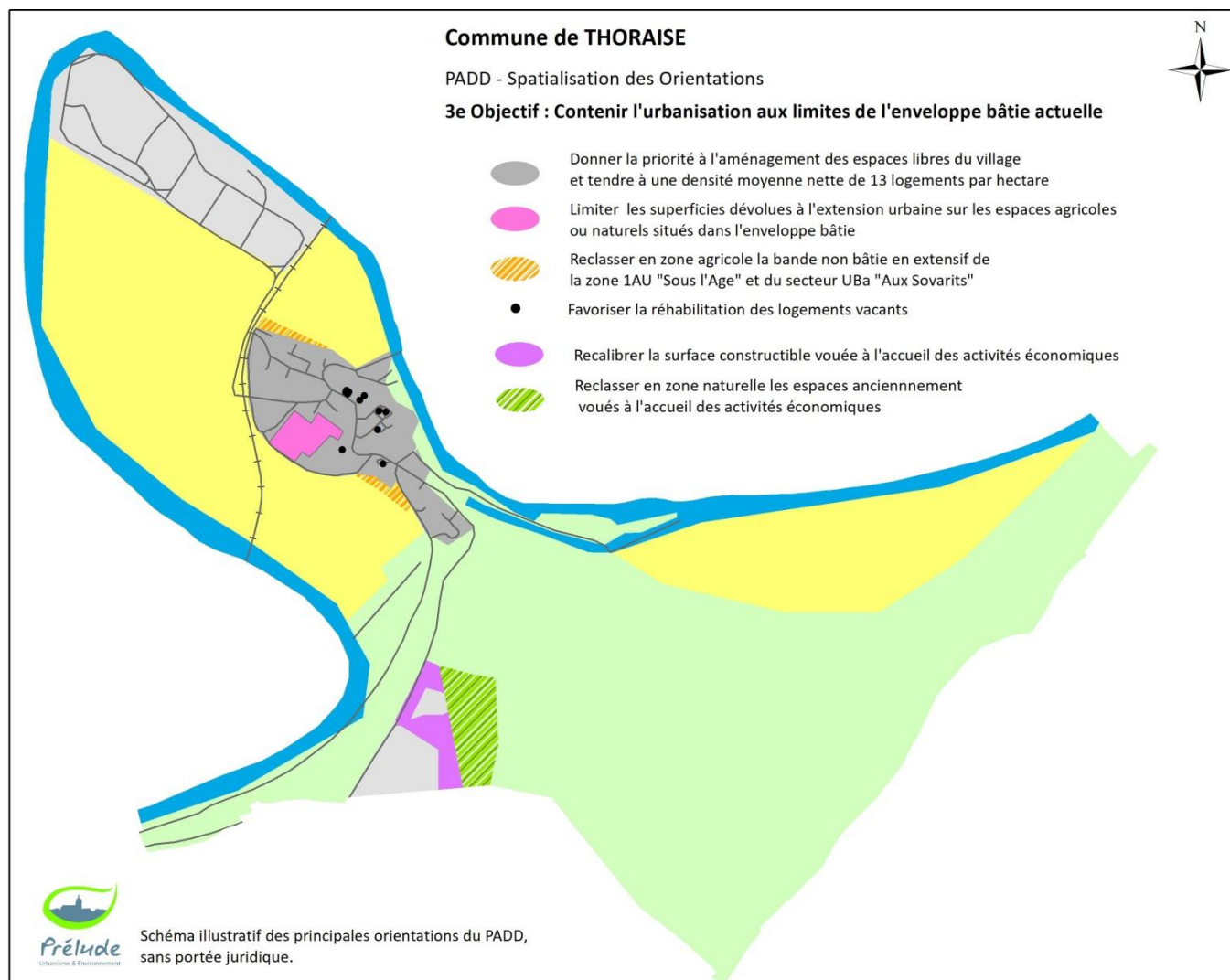
En faveur de l'activité économique

Entre 2005 et 2018, aucune construction et aucun aménagement ne sont intervenus sur les 8 hectares⁷ dédiés à l'accueil d'activités économiques au PLU de THORAISE.

⁶ PPRi, Plan de Prévention du Risque inondation.

⁷ Zone UY de 12,8 ha au PLU de 2005, soit ha disponibles pour l'accueil d'activités économiques après retrait des surfaces occupées par la scierie, la caserne des pompiers et la déchetterie.

La commune entend par conséquent réduire cette surface constructible et ne conserver que 2,5 hectares voués à l'accueil d'activités économiques. La surface dédiée au développement économique est ainsi diminuée d'environ 5,5 hectares par rapport au précédent PLU.



Objectif 4 : Promouvoir un urbanisme durable

La commune souhaite inscrire le développement communal dans une démarche respectueuse de l'environnement, en préservant la ressource en eau et en favorisant une offre résidentielle de qualité contribuant notamment à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°1 : Protéger la ressource en eau

Pour protéger la ressource en eau, la commune entend mettre en place une gestion globale des eaux pluviales :

- en favorisant l'infiltration et la régulation dans toutes les opérations urbaines nouvelles (limiter les ruissellements, privilégier la rétention ou l'infiltration au plus près du point de chute, etc.),
- en rapprochant les constructions des voies et emprises publiques (limiter l'imperméabilisation inutile des sols par l'aménagement de voies et d'espaces privatifs perméables conséquents et ainsi les risques de pollution des eaux souterraines),
- et en encourageant à la récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques.

La préservation de la ressource passe également par :

- un maintien des mesures de protection du captage en eau potable ;
- une parfaite maîtrise des effluents pour réduire les risques de pollution des nappes souterraines très vulnérables à THORAISE (sous-sol en lien avec la rivière Doubs) ;
- une protection stricte des zones humides et des secteurs humides, où toute opération de drainage ou de remblaiement sera proscrite ;
- une protection réglementaire des dolines (comblement interdit), constituant des portes d'entrées privilégiées sur le système hydrogéologique souterrain.

Orientation n°2 : Promouvoir une offre résidentielle de qualité

La commune entend mettre en place une réglementation permettant aux opérations d'aménagement à venir d'intégrer autant que possible une dimension de qualité environnementale des constructions et de leurs abords :

- en favorisant les constructions à performance énergétique (orientation et compacité du bâti, matériaux ou processus permettant la production d'énergie renouvelable ou la réalisation de constructions économes en énergie) ;
- en favorisant la rénovation énergétique du bâti existant ;
- en favorisant une qualité du confort climatique (limitation de la minéralisation des espaces construits) ;
- en incitant à la gestion des déchets et notamment à la mise en œuvre de sites de compostage dans les opérations futures d'habitat pour contribuer à la réduction des déchets à la source.

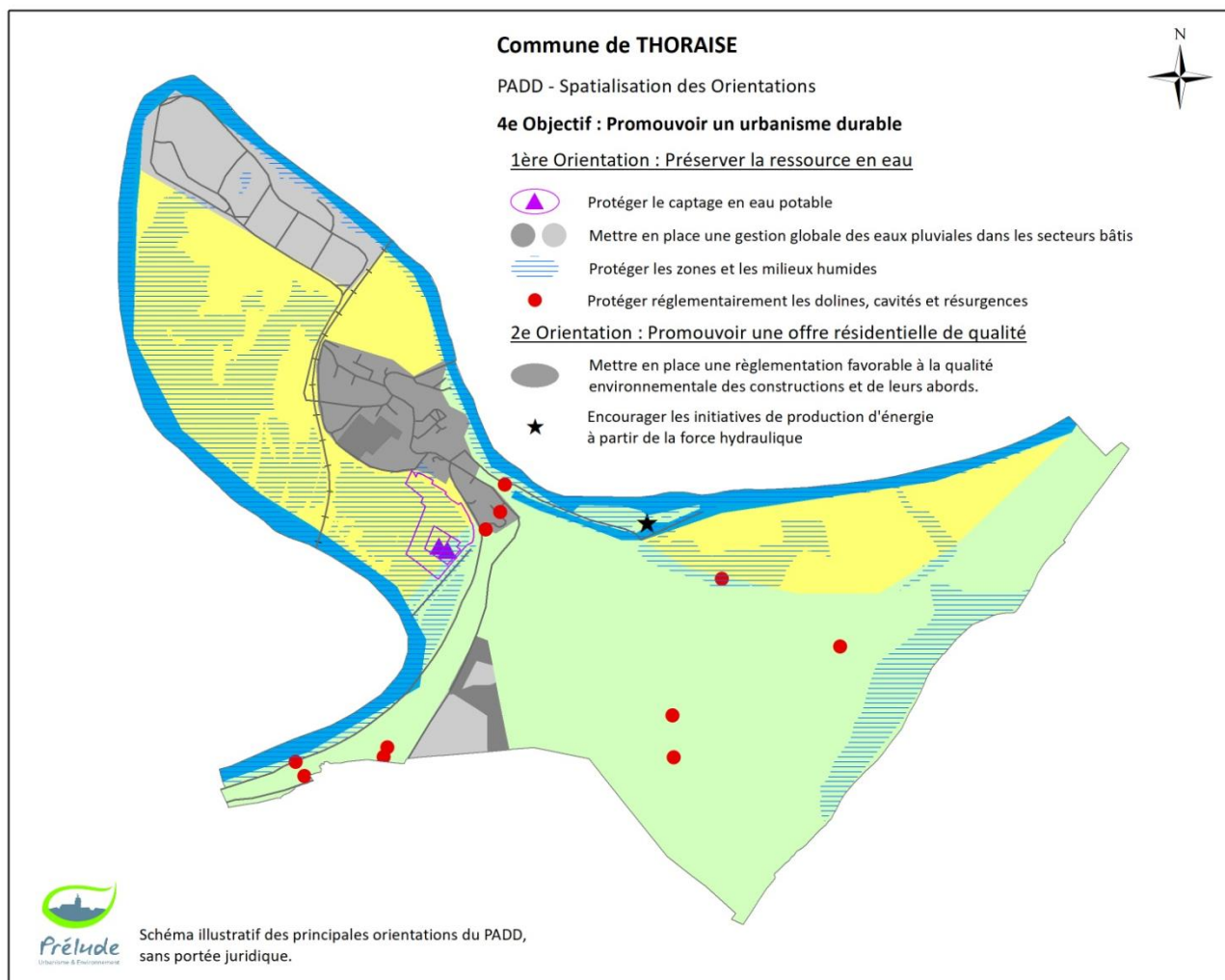
Toute nouvelle installation de réseau (fibre, téléphone, électricité, ...) devra être enterrée.

La commune souhaite **participer au développement des réseaux d'énergie** en favorisant la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon en cours de révision.

Toutefois en dépit de l'inscription de la commune dans une zone reconnue favorable à l'éolien (sans secteurs d'exclusion) par le SRE de 2012, **la commune entend refuser les projets d'ordre éolien en application de la Charte Paysagère de protection des collines de la Vallée du Doubs.**

En revanche, la commune souhaite encourager les initiatives de production d'énergie à partir de la force hydraulique, en particulier sur le site de l'ancien moulin.

Enfin les déplacements alternatifs à la voiture seront favorisés par le **développement de nouveaux cheminements piétons inter-quartiers ou vers les communes voisines** (cf. Objectif 2 page 7). Et en autorisant la mixité des fonctions dans le village et le maintien d'une zone d'activités communale, le PLU favorisera les services et l'emploi de proximité, ce qui contribuera à réduire les déplacements en voiture.



Objectif 5 : Minimiser l'exposition aux risques naturels et industriels

L'urbanisation du territoire n'est envisagée que sur les espaces non concernés par des contraintes environnementales et d'éventuels risques connus affectant le sol pour assurer la préservation des biens et des personnes.

Ainsi, le projet entend :

- assurer réglementairement la prévention des risques de mouvements des sols (éboulement, effondrement, affaissement et glissement) ;
- prendre en compte le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) du Doubs Central qui concerne toute la plaine alluviale du Doubs ;
- rapprocher les constructions des voies et emprises publiques afin de limiter l'imperméabilisation inutile des sols par l'aménagement de voies et d'espaces privatifs conséquents et ainsi les risques de ruissellement ;
- enfin, interdire toute activité nuisante ou dangereuse, incompatible avec l'habitat, dans le village.

